

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 20 juin 2018, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Jean-Yves Turmel, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Martin Lacasse, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais  
M. Michel L'Heureux, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie  
M. Éric Tessier, Saint-Michel  
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Christian Noël, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 18-06-130

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Luc Dion  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2018
4. Comptes et recettes

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

5. Rencontres :
  - M. Claude Gignac – Croix-Rouge
  - M. Jean-François Gagné – Ambulances Dessercom
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Périmètres urbains vs CPTAQ – Offres de services
  - 7.3. Travaux Hydro-Québec route 277 – Avis CPTAQ
  - 7.4. Secteur industriel et commercial de la MRC – Mandat DÉB
  - 7.5. Refonte des outils municipaux d'urbanisme - Financement
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Comité de vigilance – Nomination
  - 8.2. Projet « Géofiltre Phase 2 »
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Formation Pompiers 1 –Remise de diplômes (Annulé)
  - 9.3. Service d'ingénierie - Embauches
  - 9.4. PNR3 – Reddition de comptes 2017-2018
  - 9.5. FDT 2016-2017 à 2019-2020 – Projets locaux déposés
  - 9.6. Agence Forêts privées – Nomination
  - 9.7. PADF – Rapport annuel
  - 9.8. Entente intermunicipale Forêts privées – Ressource humaine
  - 9.9. Travaux cours d'eau – Rivière Blanche
  - 9.10. Politique d'investissement
  - 9.11. 3e Lien
  - 9.12. Rapport d'activités 2017-2018
  - 9.13. Comité PMD – Nomination
10. Sécurité incendie :
  - 10.1. Entente Cascade – Signatures
  - 10.2. Entente Compresseur – Signatures
11. Dossiers :
  - 11.1. Suivi – Centre d'interprétation acéricole
  - 11.2. Quads et motoneiges
12. Informations
  - 12.1. TRESCA – Rapport d'activités
  - 12.2. Congrès FQM
  - 12.3. Alliance pour la solidarité
13. Varia
  - Nomination - CBE Rivière-Échemin
  - Besoins municipaux – Saint-Michel
  - Invitations 24 juin - Armagh

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-06-131

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2018**

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 16 mai 2018 soit adopté.

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-132

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – MAI 2018**

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par Mme Denise Dulac  
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2018, au montant de 1 486 371,65\$ et celui des recettes pour le mois de mai 2018, au montant de 3 203 817,11 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

**5A. M. CLAUDE GIGNAC –CROIX ROUGE**

M. Claude Gignac, bénévole pour la Croix-Rouge canadienne Québec et Mme Flavie Ressiot s'adressent aux membres du Conseil pour les informer de l'aide qui est fournie par cet organisme à des personnes qui sont malheureusement victimes de sinistres qui surviennent sur le territoire de la MRC.

De plus, M. Gignac et Mme Ressiot mentionnent que la Croix-Rouge et le Parc régional du Massif du Sud sont associés pour la tenue de la 3<sup>e</sup> édition du Trail Massif du Sud qui se tiendra le 21 juillet prochain. Les profits de cette activité seront partagés entre les 2 organismes. Les municipalités de la MRC sont invitées à verser une aide financière pour soutenir cet événement.

**5B. SERVICES AMBULANCIERS**

M. Jean-François Gagné, représentant en relations de travail, et M. Louis-Olivier Gendreau s'adressent aux membres du Conseil afin de leur faire part de la problématique des horaires de faction qui est imposée par le Ministre de la Santé et des Services sociaux et qui a un impact majeur sur l'augmentation des délais d'intervention des services ambulanciers sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-06-133

**6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis la résolution no 157-2018 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 78, rue principale à Sainte-Claire.

ATTENDU que ce projet permettra la conversion d'une propriété composée de 2 logements en 4 logements, soit un usage d'habitation de type « multifamiliale » localisée à l'intérieur du périmètre urbain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Bernard Morin  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité à la résolution no 157-2018 de la municipalité de Sainte-Claire.

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-134

**7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT**

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 684 modifiant le règlement de zonage no 491 de la municipalité de Beaumont afin de modifier les normes de stationnement hors-rues permettant l'empiètement maximal de 40 % pour l'espace de stationnement sur la façade, et ce, spécifiquement pour la zone 51-Ha;

ATTENDU que le règlement no 491 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 684 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Sarto Roy  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 684 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-06-135

**8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT**

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 679 modifiant le règlement de zonage no 491 de la municipalité de Beaumont, afin de modifier la terminologie en lien avec la hauteur, précision des normes en lien avec les hauteurs de toutes nouvelles constructions ou agrandissements à l'intérieur de zones spécifiques dans le périmètre urbain et ajout d'un article pour tout projet localisé à l'intérieur des zones identifiées dans le règlement et nécessitant un nivellement de terrain.

ATTENDU que le règlement no 491 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 679 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 679 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-136

**9. CONTESTATION DES ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES DE LA CPTAQ EN LIEN AVEC LES DEMANDES D'AGRANDISSEMENT DES PÉRIMÈTRES URBAINS**

ATTENDU que la MRC a reçu le 6 avril 2018 les orientations préliminaires de la CPTAQ en lien avec les 13 dossiers 412 681, 412 682, 412 683, 412 684, 412 685, 412 686, 412 687, 412 688, 412 689, 412 690, 412 691, 412 694 et 412 695;

ATTENDU le faible résultat d'acceptabilité des demandes d'agrandissement des périmètres urbains par la CPTAQ;

ATTENDU la volonté de 10 municipalités de porter leur cause en audience devant la CPTAQ;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU QUE 9 de ces 10 municipalités contestent les orientations préliminaires déposées par la CPTAQ dans le cadre d'une démarche collective;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse contestera de façon individuelle l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par Mme Manon Goulet  
et résolu

1<sup>o</sup> que le service d'aménagement de la MRC de Bellechasse supporte les 9 municipalités suivantes qui contestent dans le cadre d'une démarche collective les orientations préliminaires de la CPTAQ et qui demandent à celle-ci une audience publique en 2018 dans l'objectif de négocier les modifications quant à l'agrandissement des périmètres urbains :

- La Durantaye – dossier 412 682
- Saint-Anselme – dossier 412 683
- Sainte-Claire – dossier 412 686
- Saint-Gervais – dossier 412 687
- Saint-Lazare-de-Bellechasse – dossier 412 689
- Saint-Malachie – dossier 412 690
- Saint-Raphaël – dossier 412 694
- Saint-Vallier – dossier 412 695
- Beaumont – dossier 412 681

2<sup>o</sup> que la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay Avocats, soit mandatée afin d'accompagner les municipalités associées à la démarche collective de contestation.

3<sup>o</sup> que les honoraires professionnels soient partagés à parts égales entre les 9 municipalités.

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-137

**10. TRAVAUX HYDRO-QUÉBEC ROUTE 277 - AVIS CPTAQ**

ATTENDU qu'une demande d'Hydro-Québec vise la réalisation de travaux pour la relocalisation de lignes de distribution électrique dans le cadre du projet de réaménagement par le MTMDET de la route 277 entre le chemin du Trait-Carré et le chemin de la Petite-Grillade à Saint-Henri;

ATTENDU que le but est d'améliorer la sécurité routière et sa fonctionnalité;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que cette demande vise l'utilisation de lots (lots cités dans le dossier 419429 de la CPTAQ) à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU que cette demande d'Hydro-Québec ne contrevient pas au schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Jacques Bruneau  
et résolu

- 1° d'informer Hydro-Québec que le projet de relocalisation des lignes de distribution électrique en lien avec le projet d'élargissement est conforme au schéma d'aménagement.
  
- 2° d'aviser Hydro-Québec qu'en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ, que la MRC estime qu'il s'agit d'un projet d'ordre public puisqu'il vise à consolider une infrastructure régionale devant servir à l'aspect sécuritaire ainsi qu'au développement social et économique des municipalités.

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-138

**11. SECTEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE LA MRC - MANDAT DÉB**

ATTENDU qu'une réflexion a été amorcée en 2017 dans le cadre d'une importante modification au schéma d'aménagement et de développement proposant une planification régionale du secteur industriel dans l'objectif de correspondre davantage aux exigences de la CPTAQ ainsi qu'aux orientations gouvernementales;

ATTENDU qu'une résolution (C.M. 17-06-172) fût adoptée par le conseil de la MRC de Bellechasse afin d'entreprendre les démarches afin de faire appel à une firme pour l'élaboration d'une étude évaluant le bien-fondé de la mise en place d'un parc industriel régional, identifiant un ou des créneaux spécifiques et recommandant sa localisation s'il y a lieu;

ATTENDU que les données statistiques en lien avec les secteurs industriels et commerciaux sont nécessaires dans le cadre d'une planification inscrite au projet de modification du schéma d'aménagement et de développement identifiant ainsi les besoins en espace commercial et industriel pour les municipalités et leurs entreprises locales;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la production d'un portrait du secteur industriel et commercial de la MRC de Bellechasse est nécessaire dans l'élaboration d'un plan d'action visant principalement la problématique du manque de main-d'œuvre;

ATTENDU l'importance de maintenir la vitalité des milieux et, particulièrement, les milieux ruraux en permettant aux gens de s'y établir et d'y travailler;

ATTENDU que la mission de Développement économique Bellechasse vise à promouvoir et favoriser le développement économique et social du territoire de la MRC de Bellechasse et par conséquent, de l'emploi;

ATTENDU la recommandation effectuée par le Comité d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

1<sup>o</sup> de mandater Développement économique Bellechasse afin de dresser un portrait des secteurs industriels et commerciaux de la MRC de Bellechasse.

2<sup>o</sup> que cette étude d'analyse pourrait inclure les éléments suivants;

- Nombre d'industries
- Superficie d'occupation
- Le nombre d'employés
- Les besoins nécessaires pour une production efficace des activités industrielles
- La valeur foncière des industries
- les types d'industries (plastiques, métallurgies, forestières, etc)
- Les retombées économiques dans la région de Bellechasse
- Les forces et faiblesses

3<sup>o</sup> que l'objectif de ce portrait servirait à analyser les besoins du secteur commercial et industriel, les améliorations à prévoir dans le cadre d'une planification stratégique ainsi que dans l'élaboration d'une modification au schéma d'aménagement et de développement.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-06-139

**12. REFONTE DES OUTILS MUNICIPAUX D'URBANISME – FINANCEMENT**

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que la MRC de Bellechasse facture en 2019, 2020 et 2021 les 17 municipalités qui ont accepté l'offre de services relative à la démarche commune de refonte des outils municipaux d'urbanisme et ce, selon un montant annuel estimé à 5 891 \$ par année.

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-140

**13. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – COMITÉ DE DE VIGILANCE LET DE LA MRC**

ATTENDU que le décret délivré par le MDDELCC encadrant la gestion du site d'enfouissement situé à Armagh prévoit qu'un représentant du Conseil de la MRC doit siéger sur le comité de vigilance chargé d'en contrôler l'impact environnemental et social;

ATTENDU que M. Gilles Breton, maire de la municipalité de Saint-Raphaël, a signifié son intention de quitter le comité de vigilance à titre de représentant de la MRC après un mandat de plus de 4 ans qui aura notamment permis de travailler conjointement avec le CGMR de la MRC;

ATTENDU que M. Sébastien Bourget, maire de la municipalité de Saint-Damien, a signifié son intérêt pour le remplacer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

1<sup>0</sup> que le conseil nomme M. Sébastien Bourget à titre de représentant de la MRC sur le comité de vigilance en remplacement de M. Breton.

2<sup>0</sup> que cette recommandation prenne effet immédiatement.

3<sup>0</sup> que le conseil de la MRC souligne la contribution de M. Gilles Breton dans le processus de gestion de l'impact du lieu d'enfouissement.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-06-141

**14. PROJET « GÉOFILTRE PHASE 2 » - PROJET PILOTE, MANDAT AU CRIQ ET AUTORISATION DU MDDELCC**

ATTENDU que les conclusions du rapport du CRIQ sur *l'Utilisation des matériaux de recouvrement alternatifs pour le contrôle des émissions atmosphériques surfaciques au LET de la MRC de Bellechasse* permettent de penser que de procéder à un recouvrement de 5 000 M<sup>2</sup> dans les talus ouest et sud de la cellule 8 aurait pour effet de neutraliser les odeurs associées à ces émissions et ainsi de mettre un terme à cette problématique, ci-après, désigné comme étant le projet « Géofiltre phase 2 » ;

ATTENDU que pour aller de l'avant avec ce projet de « Géofiltre phase 2 », il serait préférable de confier un mandat à l'équipe du CRIQ afin de mesurer objectivement les résultats obtenus et d'offrir une formation au service de gestion des matières résiduelles de la MRC qui pourra faire le suivi de performance par la suite;

ATTENDU que le comité de vigilance n'a pas recommandé le projet de « Géofiltre phase 2 »;

ATTENDU que le MDDELCC devra donner son autorisation à la MRC de Bellechasse pour donner suite au projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

1<sup>o</sup> que le conseil de la MRC entérine la recommandation du comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) à l'effet d'aller de l'avant avec le projet de « Géofiltre phase 2 » au LET de la MRC de Bellechasse, aux conditions suivantes :

- i. que le projet soit limité seulement à la zone requise (soit 5 000 m<sup>2</sup> ou moins) pour faire les essais dans le cadre du projet de « Géofiltre phase 2 ».
- ii. qu'un moratoire de 3 ans, à compter de la date de mise en place du « géofiltre », soit imposé sur l'utilisation de Mâchefers comme matériel de recouvrement journalier, à moins que le comité de vigilance ne le recommande avant ce délai.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

- iii. qu'au terme de ce moratoire, la MRC s'engage à consulter à nouveau le comité de vigilance avec les données scientifiques issues de ce projet avant de déterminer s'il serait avantageux de considérer le Mâchefer à titre de recouvrement journalier.
- 2<sup>o</sup> de mandater M. David Loranger-King, directeur de service, à faire les démarches et les représentations nécessaires afin d'obtenir une autorisation du MDDELCC afin de réaliser ce projet, dans les meilleurs délais et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce projet.
- 3<sup>o</sup> de confier un mandat au CRIQ, pour encadrer le projet « Géofiltre phase 2 » selon la proposition fournie au service GMR pour un budget totalisant 10 000 \$ avant les taxes et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du MDDELCC.
- 4<sup>o</sup> de rendre disponible le directeur du service GMR afin d'aller présenter le projet « Géofiltre phase 2 » au conseil municipal d'Armagh et à la population d'Armagh si le conseil municipal le désire.

Pour : 13

Contre : 7 (Sarto Roy, Yves Turgeon, Sébastien Bourget, Manon Goulet, Eric Tessier, Gilles Breton et Christian Lacasse)

Adopté majoritairement.

C.M. 18-06-142

**15. SERVICE RÉGIONAL D'INGÉNIERIE – EMBAUCHE INGÉNIEUR JUNIOR**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution no C.M. 18-05-121 lors de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2018, afin de prévoir l'embauche au sein du Service d'ingénierie d'un troisième ingénieur en raison des besoins grandissants des municipalités en matière de travaux publics;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin et de MM. Christian Noël et Dominique Dufour et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur le candidat à embaucher.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Eric Tessier  
et résolu

- 1° que M. Marcel Siadjine soit embauché à titre d'ingénieur junior en génie civil pour un poste régulier, temps plein.
- 2° qu'il soit rémunéré selon la classe 8, échelon 3 de la structure salariale de la MRC.
- 3° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à cette embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-143

**16. SERVICE RÉGIONAL D'INGÉNIERIE – EMBAUCHE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution no C.M. 18-05-121 lors de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2018, afin de prévoir l'embauche au sein du Service d'ingénierie d'un troisième technicien en génie civil en raison des besoins grandissants des municipalités en matière de travaux publics;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin et de MM. Christian Noël et Dominique Dufour et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur le candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

- 1° que M. Raphaël Arsenault-Roy soit embauché à titre de technicien en génie civil pour un poste régulier, temps plein.
- 2° qu'il soit rémunéré selon la classe 7, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.
- 3° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à cette embauche.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-06-144

**17. PNR3 – REDDITION DE COMPTES 2017-2018**

ATTENDU qu'une reddition de comptes 2017-2018 de la PNR3 a été déposée;

ATTENDU que cette reddition de comptes constitue le rapport final de réalisation des projets financés dans le cadre de la PNR3 pour la période se terminant le 31 mars 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé M. Christian Lacasse  
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que la reddition de comptes produite représente bien les investissements que la MRC a effectués en lien avec la PNR3.

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-145

**18. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLES D'ENTENTE PROJETS**

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités d'Armagh, Saint-Damien et Saint-Raphaël ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités d'Armagh, Saint-Damien et Saint-Raphaël pour les projets qu'elles ont déposés:

- Armagh : Réaménagement de la bibliothèque – Achat d'étagères
- Saint-Damien : Enseignes aux limites territoriales
- Saint-Raphaël : Aménagement du Button

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-146

**19. AGENCE FORÊTS PRIVÉES – NOMINATION**

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Eric Tessier  
et résolu

que M. Martin J. Côté soit nommé pour représenter la MRC de Bellechasse au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches pour l'année 2018-2019.

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-147

**20. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017-2018 ÉLABORÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

ATTENDU qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;

ATTENDU que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est également conditionnel à l'élaboration d'un rapport annuel et à l'adoption de ce rapport annuel par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudières-Appalaches;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU le dépôt du Rapport annuel 2017-2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

que la MRC de Bellechasse adopte le Rapport annuel 2017-2018 élaboré dans le cadre de la troisième année du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-148

**21. RECONDUCTION DU FONCTIONNEMENT - PADF**

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé dans une lettre du 5 juin 2018 que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) était renouvelé pour les années 2018 à 2021;

ATTENDU que la ville de Lévis ainsi que les MRC de la région devront signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2018-2021;

ATTENDU que l'enveloppe budgétaire du PADF 2018-2021 est accordée sur une base régionale et que la ville de Lévis ainsi que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;

ATTENDU qu'une entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le MFFP, la ville de Lévis ainsi que les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse choisisse de se prévaloir du PADF 2018-2021.

2<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme.

3<sup>o</sup> que M. Clément Fillion, préfet, soit autorisé à signer l'entente de délégation conclue entre le MFFP et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du PADF 2018-2021.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-06-149

**22. ENTENTE INTERMUNICIPALE FORÊTS PRIVÉES - RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la protection et à la mise en valeur des forêts privées regroupant les MRC de Bellechasse, des Etchemins, de l'Islet, de Montmagny et la ville de Lévis en vigueur depuis février 2002;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est gestionnaire de cette entente intermunicipale;

ATTENDU que suite à une augmentation des demandes de permis, l'embauche d'une technicienne forestière en juin 2016 a été nécessaire pour assister l'ingénieur forestier déjà en poste;

ATTENDU que la technicienne forestière a quitté pour un congé de maternité en mai 2017 et que les MRC et la ville de Lévis se questionnaient déjà à ce moment-là sur les responsabilités devant être assumées par la personne assistant l'ingénieur forestier dans ses tâches;

ATTENDU que la législation accorde aux ingénieurs forestiers des pouvoirs d'intervention largement supérieurs à ceux des techniciens forestiers, notamment en matière d'attestation de conformité et d'évaluation de données forestières;

ATTENDU qu'un ingénieur dispose d'un niveau d'autonomie plus étendue de nature à favoriser l'atteinte d'une efficacité accrue, notamment en matière de délivrance de permis;

ATTENDU que suite à ce constat, il a été décidé de procéder à l'embauche d'un deuxième ingénieur forestier de façon temporaire pour effectuer le remplacement du congé de maternité de la technicienne forestière afin de pouvoir se positionner par la suite;

ATTENDU que les MRC concernées et la ville de Lévis se sont rencontrées le 7 mai 2018 pour dresser un bilan depuis l'embauche du deuxième ingénieur forestier en juillet 2017;

ATTENDU que suite à ce bilan, il a été constaté que l'embauche d'un deuxième ingénieur forestier est nécessaire afin de répondre efficacement aux demandes;

ATTENDU que pour être en mesure d'embaucher un deuxième ingénieur forestier, le poste de technicien forestier ne peut être maintenu pour des raisons budgétaires;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'une réflexion a été faite quant à la réaffectation de la salariée dont le poste est aboli à un autre poste convenant à ses capacités et à ses aptitudes et que la conclusion fait en sorte qu'il n'est pas possible de le faire;

ATTENDU la recommandation qui a été effectuée par le Comité administratif (référence : résolution C.A. 18-05-025).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

1<sup>o</sup> d'abolir le poste de technicien forestier.

2<sup>o</sup> de procéder au licenciement de la salariée occupant le poste de technicien forestier.

3<sup>o</sup> d'afficher un deuxième poste d'ingénieur forestier pour des raisons liées à des questions d'efficacité, d'économie de temps et de maximisation des ressources pour l'application de la réglementation relative à la protection et la mise en valeur des forêts privées des MRC de Bellechasse, des Etchemins, de Montmagny, de l'Islet et de la ville de Lévis.

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-150

**23. TRAVAUX D'ENTRETIEN – RIVIÈRE BLANCHE**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la rivière Blanche, située sur les lots 3 198 532 et 4 245 244, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de La Durantaye sur une (1) unité d'évaluation, dont la municipalité accepte par résolution d'assumer les frais des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

1<sup>o</sup> de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la rivière Blanche sur une distance d'environ 180 mètres sur les lots 3 198 532 et 4 245 244.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M.18-06-151

**24. ACCEPTATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BELLECHASSE (DÉB)**

ATTENDU que DÉB a adopté sa nouvelle politique d'investissement incluant les fonds suivants le 27 avril 2018;

- Fonds locaux (FLI et FLS)
- Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS)
- Fonds Jeunes Promoteurs
- Fonds de diversification économique (FDÉ)
- Appui à des initiatives provenant des milieux ruraux (AIMR)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Eric Tessier  
et résolu

d'entériner la politique d'investissement telle qu'adoptée par Développement Économique Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-152

**25. REGROUPEMENT POUR LE TROISIÈME LIEN ROUTIER À L'EST DE LÉVIS ET DE QUÉBEC**

ATTENDU que la congestion routière est un enjeu quotidien entre les rives nord et sud de Québec et que ceci a de lourdes conséquences en ce qui a trait à la productivité économique et à la qualité de vie des gens;

ATTENDU que la capacité maximale de transit journalier sur le pont Pierre-Laporte est de 100 000 véhicules par jour et celle du pont de Québec de 30 000 véhicules par jour et que ces limites sont excédées depuis plus de 20 ans;

ATTENDU que le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec permettrait d'accroître la mobilité dans la grande région métropolitaine de Québec, en plus d'accroître la fluidité des transports en créant un véritable circuit périphérique dans la grande région métropolitaine de Québec;

ATTENDU que le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec permettrait le développement économique de ces deux secteurs géographiques;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que ce projet permettrait de mieux desservir la population et les entreprises des secteurs est des rives nord et sud de la grande région métropolitaine de Québec ainsi que les régions à l'est du Québec;

ATTENDU que le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec est un instrument de développement nécessaire dont les retombées doivent être analysées sur le long terme;

ATTENDU qu'un grand nombre de municipalités du Québec incluant celles de la MRC de Bellechasse auraient grandement intérêt à ce que le projet de construction d'un troisième lien à l'est de Lévis et de Québec se concrétise dans un avenir rapproché afin que toutes ces municipalités puissent profiter des retombées économiques et sociales;

ATTENDU l'importance de rassembler les forces vives du milieu sous un même regroupement;

ATTENDU que le comité troisième lien a formulé une recommandation (résolution C.L. 18-06-006).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Luc Dion  
et résolu

1<sup>o</sup> d'adhérer au regroupement se mettant en place afin de convaincre le gouvernement du Québec d'investir les sommes nécessaires à la construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec

2<sup>o</sup> de faire parvenir la résolution à :

M. Philippe Couillard, premier ministre

M. Jean-François Lisée, Chef de l'opposition officielle

M. François Legault, Chef du deuxième groupe d'opposition

Mme Manon Massé, Porte-parole de Québec solidaire

M. André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Mme Véronique Tremblay, ministre déléguée des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

M. Sébastien Proulx, ministre responsable de région de la Capitale-Nationale

Mme Dominique Vien, ministre responsable de la Chaudière-Appalaches

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

3<sup>o</sup> de faire parvenir la résolution à Développement économique Bellechasse au 100,  
rue Monseigneur-Bilodeau à Saint-Lazare à l'adresse :  
*3eLien@cldbellechasse.qc.ca*

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-153

**26. SONDAGE VILLE DE LÉVIS – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

ATTENDU les enjeux de mobilité vécus dans la région métropolitaine de Québec et les impacts de ceux-ci sur les déplacements des citoyens de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU l'importance de préserver et de favoriser la fluidité des principaux accès routiers à long terme afin de garantir l'attractivité des municipalités de la MRC de Bellechasse pour ses citoyens, travailleurs, villégiateurs et touristes;

ATTENDU qu'un troisième lien traversant le fleuve à l'est des Villes de Québec et Lévis représente une option qui permettrait l'établissement d'une boucle et ainsi la création d'un périphérique desservant l'agglomération urbaine de Québec;

ATTENDU l'importance des enjeux de transport à long terme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M.Yvon Dumont,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

de donner suite à la recommandation faite par le Comité troisième lien à l'effet que le Conseil de la MRC de Bellechasse accorde une aide financière au montant de 1 000 \$ à la ville de Lévis pour l'élaboration d'un sondage auprès des citoyens concernés par le projet d'aménagement d'un troisième lien interrives situé à l'est de la Ville de Lévis.

Adopté unanimement.

**27. TROISIÈME LIEN VS ÉTALEMENT URBAIN**

M. Christian Lacasse exprime ses préoccupations par rapport à l'étalement urbain que pourrait occasionner la mise en place d'un troisième lien à l'est de la Ville de Lévis. Il est convenu de mandater le Comité d'aménagement de la MRC pour analyser ce dossier dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-06-154      **28.    RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU FDT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018 - APPROBATION**

ATTENDU que l'article 20 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires stipule que la MRC doit adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

d'approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-155      **29.    COMITÉ PMD – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

de nommer M. Yves Turgeon, comme représentant de la MRC de Bellechasse au sein du Comité en lien avec le Programme de Mobilisation-Diversité (PMD) du Ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion (MIDI) pour l'élaboration d'une politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-156      **30.    ENTENTE INTERMUNICIPALE RÉVISÉE – SYSTÈME CASCADE**

ATTENDU que le système Cascade permettant un approvisionnement en air respirable lors des interventions majeures en incendie est fonctionnel depuis l'automne 2006;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien a fourni le service d'approvisionnement en air respirable aux municipalités de la MRC de Bellechasse jusqu'au 30 avril 2013 selon la procédure édictée à l'article 15 de l'entente intermunicipale liant les vingt municipalités de la MRC;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare a offert le même service en remplacement de la municipalité de Saint-Damien en vertu d'une entente intermunicipale;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare a adopté la résolution numéro 1712-138 le 6 décembre 2017 pour faire part de sa décision de ne plus offrir le service du système Cascade à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la municipalité de Honfleur a été retenue pour offrir le service du système Cascade pour le Conseil de la MRC en date du 21 février 2018 suite à l'adoption de la résolution no. C.M. 18-02-038;

ATTENDU qu'un projet d'une nouvelle entente intermunicipale révisée a été préparé pour préciser les services offerts à 17 municipalités ainsi que les obligations de la municipalité de Honfleur et des 16 autres municipalités signataires de cette entente qui sera effective rétroactivement au 17 mai 2018;

ATTENDU que les 17 municipalités concernées ont transmis des résolutions confirmant l'adhésion à cette entente intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Eric Tessier  
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse signe l'entente intermunicipale révisée entrant en vigueur le 17 mai 2018 régissant l'utilisation et l'entretien système Cascade permettant un approvisionnement en air respirable lors des interventions majeures en incendie.
- 2° d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer cette entente intermunicipale pour et au nom de la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-157

**31. ENTENTE INTERMUNICIPALE – COMPRESSEUR SYSTÈME CASCADE**

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté la résolution no. C.M. 03-068 lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2018 relativement à l'achat d'un compresseur localisé à la caserne de la municipalité de Honfleur permettant de remplir les unités du système Cascade de la MRC ainsi que celui de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que les 20 conseils des municipalités de la MRC ont adopté des résolutions pour confirmer leurs participations financières afin d'assumer 50 % du coût d'achat du compresseur et ce, en fonction de leurs populations respectives;

ATTENDU que les 20 municipalités ont également adopté des résolutions afin d'accepter la signature d'une entente intermunicipale régissant l'achat, l'utilisation et l'entretien de ce compresseur.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Denis Laflamme  
et résolu

1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse signe l'entente intermunicipale entrant en vigueur le 17 mai 2018 régissant l'achat, l'utilisation et l'entretien du compresseur servant pour les systèmes Cascade de la MRC et de la municipalité de Saint-Anselme permettant un approvisionnement en air respirable lors des interventions majeures en incendie.

2<sup>o</sup> d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer cette entente intermunicipale pour et au nom de la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 18-06-158

**32. CENTRE D'INTERPRÉTATION ACÉRICOLE**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par David Christopher  
et résolu

de donner suite à la recommandation effectuée par le comité d'analyse relativement à la sélection de la municipalité d'Armagh pour son projet de centre d'interprétation acéricole dans Bellechasse étant donné que le dossier présenté répond le mieux aux critères de sélection.

Pour : 19

Contre : 1 ( M. Eric Tessier)

Adopté majoritairement.

C.M. 18-06-159

**33. QUADS ET MOTONEIGES**

ATTENDU que les loisirs de quad et de motoneige représentent un apport touristique important sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de mettre à jour et de produire une carte des sentiers et des circuits routiers qui sont présentement empruntés par les quadistes et les motoneigistes;

ATTENDU qu'il y a des municipalités qui ont adopté des règlements autorisant la circulation des véhicules hors route dans les chemins municipaux et qui ont été approuvés par le ministère des Transports;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'il y a apparemment des secteurs de la MRC où il n'y a pas de circuit routier autorisé pour la circulation des quads faisant en sorte qu'il y a des endroits sur le territoire où il n'est pas possible d'accéder à des sentiers hors route ainsi qu'à des points de vente d'essence, de restauration et autres services de proximité.

En conséquence,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

de mandater Développement économique Bellechasse pour dresser un portrait de la situation dans le but de favoriser la circulation des quads et de la motoneige sur l'ensemble du territoire de la MRC et d'éviter si possible la présence de chemins sans issue.

Adopté unanimement.

**34. TRESCA – RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Le rapport 2017-2018 de la Table régionale Économie sociale Chaudière-Appalaches (TRESCA) est déposé à titre informatif.

**35. CONGRÈS FQM - TRANSPORT**

Mme Anick Beaudoin vérifie l'intérêt des membres du Conseil qui participeront au prochain congrès de la FQM qui se tiendra à Montréal à voyager en autobus pour faire le trajet aller-retour.

C.M. 18-06-160

**36. CBE - NOMINATION**

Il est proposé par M. Sarto Roy,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

que M. Yves Turgeon soit nommé pour siéger sur le Conseil de bassin versant de la rivière Etchemin en remplacement de M. Yvon Dumont.

Adopté unanimement.

**37. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL - PARTENARIAT**

M. Eric Tessier informe les membres du Conseil que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse est ouverte à discuter avec les autres municipalités de la MRC sur les possibilités de partenariat qui permettraient d'optimiser la fourniture des services municipaux tels les loisirs, l'eau potable, etc.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

**38. FÊTES DE L'ARMAGH'NIE - INTIVATION**

M. Sarto Roy invite les membres du Conseil à assister à la messe traditionnelle et à la cérémonie protocolaire le 24 juin prochain dans le cadre des Fêtes de l'Armagh'nie.

C.M. 18-06-161

**39. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Eric Tessier,  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 22 h 25.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorière